

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt neuf novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire.

Président, Madame Delphine ANTONETTI.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ANTONETTI, M. LAMOUR, Mme SCHMALTZ, M. FACCHIN, Mme PRIVAT, Mme NASTEV, M. MANCEAU, Mme THOMPSON, M. PHILIPPE Patrick, Mme BROSSEAU, Mme GÉRENTON, Mme VINOT-PRÉFONTAINE, M. CIUCIU, M. BOUDET, M. DELALANDE, Mme MÉDARD, M. ZIANE, M. SOUTUMIER, M. TAYEB, M. JACQUIN, M. LENTIGNAC arrivé à 20 h 45, M. HAMON, Mme JEANNERET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme THIEBAULT (Pouvoir à M. LAMOUR), M. BOISSARD (Pouvoir à M. FACCHIN), Mme BOURGY (Pouvoir à Mme JEANNERET).

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Mme BABONNEAU, M. DÉMAREST.

ÉTAIT ABSENT NON EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : M. PHILIPPE Jean-Pierre.

Monsieur SOUTUMIER est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est constaté.

Madame ANTONETTI : Je vous propose d'approuver le procès verbal du 22 septembre 2011 qui vous a été transmis avec les documents du conseil. Avez-vous des remarques ou des modifications à apporter à celui-ci ?

VOTE : Pour approuver le procès verbal du 22 septembre 2011, **à la majorité absolue.**

Madame ANTONETTI : Je vais vous informer des décisions du Maire prises par délégation de compétences en intersession.

➤ Décision n° 2011.028 bis du 30 juin 2011 pour exercer son droit de préemption sur le bien mentionné sur la déclaration d'intention d'aliéner susvisée, à savoir, la parcelle bâtie cadastrée AN n° 139, d'une superficie de 846 m², appartenant à Madame LE HOUEZEC, pour un montant de 120 000,00 €, en ce compris la commission d'agence à la charge de l'acquéreur pour un montant de 10 000,00 €.

La présente décision sera notifiée par tout moyen à :

- Madame Gilberte LE HOUEZEC, propriétaire, domiciliée 8, chemin du Moulin de Grotteau à Longpont sur Orge
- Maître Bruno GODARD, notaire, 1, place des Capétiens à Montlhéry

- Monsieur ROCHE, acquéreur, domicilié 91, rue des prés d'Aulnay à Brétigny sur Orge

La dépense est prévue au budget communal.

➤ Décision n° 2011.044 du 24 octobre 2011 pour signer avec le « théâtre Carpe Diem », 11, rue de l'avenir – 91260 – Juvisy-sur-Orge, un contrat de cession pour le spectacle « Histoires comme ça » d'après Kipling le vendredi 10 février 2012 à 18h30, Salle du conseil de la mairie de Longpont-sur-Orge.

Le montant de la dépense s'élève à 950,00 € TTC et est inscrit aux chapitre et article nécessaires du budget, dans le cadre du contrat de développement culturel signé avec le Conseil Général.

➤ Décision n° 2011.045 du 17 octobre 2011 pour signer avec le Comité National pour le Développement du Bois – 6 avenue de Saint Mandé – 75012 PARIS, une convention de formation pour l'organisation d'une action de formation intitulée « Les fondamentaux : construction bois » d'une durée de 4,5 jours, soit 46 heures.

Le montant de la dépense s'élève à 1 315,60 € TTC et est inscrit à l'article 6535.021.10 du budget 2011.

➤ Décision n° 2011.046 du 20 octobre 2011 pour signer avec le Comité National pour le Développement du Bois – 6 avenue de Saint Mandé – 75012 PARIS, une convention de formation pour l'organisation d'une action de formation intitulée « Les fondamentaux : construction bois » d'une durée de 4,5 jours, soit 46 heures.

Le montant de la dépense s'élève à 1 315,60 € TTC et est inscrit à l'article 6535.021.10 du budget 2011.

➤ Décision n° 2011.047 du 31 octobre 2011 pour exercer son droit de préemption sur le bien mentionné sur la déclaration d'intention d'aliéner susvisée, à savoir, la parcelle cadastrée AI n° 132, d'une superficie de 1 157 m², appartenant aux Consorts Westendorp, pour un montant de 23 000,00 €, conformément à l'évaluation du service du domaine du 11 octobre 2011.

La présente décision sera notifiée par tout moyen :

- Aux Consorts Westendorp, propriétaire, domiciliés, 46, rue de la Faisanderie, 75016 - Paris
- aux Notaires ; Maîtres Catherine COUTRIS, Paul Kechichian et Emmanuel Porcq, 10 bis faubourg du Pont Mousse, 14430 - DOZULE
- à Mademoiselle Pompon, acquéreur, domicilié 127, chemin Royal, 91310 – Leuville sur Orge

La dépense est prévue au budget communal.

➤ Décision n° 2011.048 du 31 octobre 2011 pour exercer son droit de préemption sur la partie située dans la zone 2NA du bien mentionné sur la déclaration d'intention d'aliéner susvisée, à savoir, la parcelle cadastrée AI n° 86, d'une superficie estimée à 510 m² environ, appartenant aux

Consorts Westendorp, pour un montant de 20,00 € le m² soit 10 200,00 €, conformément à l'évaluation du service du domaine du 11 octobre 2011.

La présente décision sera notifiée par tout moyen :

- Aux Consorts Westendorp, propriétaire, domiciliés, 46, rue de la Faisanderie, 75016 - Paris
- Aux Notaires Maîtres Catherine COUTRIS, Paul Kechichian et Emmanuel Porcq, 10 bis faubourg du Pont Mousse, 14430 - DOZULE
- Aux Consorts ROMY, acquéreurs, domiciliés 129, chemin de la Croix Rouge Fer, 91310 – Longpont-sur-Orge

La dépense est prévue au budget communal.

➤ Décision n° 2011.049 du 31 octobre 2011 pour exercer son droit de préemption sur la partie située dans la zone 2NA du bien mentionné sur la déclaration d'intention d'aliéner susvisée, à savoir, la parcelle cadastrée AI n° 79, d'une superficie estimée à 980 m² environ, appartenant aux Consorts Westendorp, pour un montant de 20,00 € le m² soit 19 600,00 €, conformément à l'évaluation du service du domaine du 11 octobre 2011.

La présente décision sera notifiée par tout moyen à :

- Aux Consorts Westendorp, propriétaire, domiciliés, 46, rue de la Faisanderie, 75016 - Paris
- Aux Notaires Maîtres Catherine Coutris, Paul Kechichian et Emmanuel Porcq, 10 bis faubourg du Pont Mousse, 14430 - DOZULE
- À Monsieur Lanoy Nelson et Mademoiselle Spelle Sylvia, acquéreurs, domiciliés 69, chemin de Lunezy, 91620 – Nozay

La dépense est prévue au budget communal.

➤ Décision n° 2011.050 du 28 octobre 2011 pour de signer l'avenant n° 2 au contrat « véhicules à moteur » avec la SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9, pour assurer le nouveau véhicule Peugeot 107.

Le montant de la dépense pour la période du 20 octobre au 31 décembre 2011 s'élève à 48,75 € et est inscrit à l'article 616.020.50 du budget 2011.

➤ Décision n° 2011.051 du 15 novembre 2011 pour signer avec la compagnie KORI-Tchekchouka, un contrat de cession pour le spectacle de conte le samedi 10 décembre 2011 à l'occasion du Noël des enfants du personnel de la commune à la salle du conseil de la mairie de Longpont sur Orge.

Le montant de la dépense s'élève à 400,00 € TTC et est inscrit à l'article 6232.020.29 du budget 2011.

➤ Décision n° 2011.053 du 8 novembre 2011 pour signer avec l'Apave Parisienne – 17 rue Salneuve – 75854 PARIS Cedex 17, une convention de prestation de formation pour l'organisation d'une action de formation intitulée « Habilitation électrique du personnel non électricien » d'une durée de 1 jour, soit 7 heures.

Le montant de la dépense s'élève à 275,08 € TTC et est inscrit à l'article 6184.020.29 du budget 2011.

➤ Décision n° 2011.054 du 8 novembre 2011 pour signer l'avenant n° 8 au contrat « dommages aux biens » avec la SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9, pour résilier l'assurance liée au bien vendu situé 1 rue de Villiers à Longpont sur Orge, à compter du 13 octobre 2011.

Le montant de l'avoir s'élève à 23,02 € et est inscrit aux chapitres et article nécessaires du budget en cours.

➤ Décision n° 2011.055 du 8 novembre 2011 pour signer la proposition de formation établie par l'Union des Maires de l'Essonne 9^E boulevard des Coquibus – 91000 EVRY - intitulée « La gestion budgétaire des EPCI » d'une durée 3 heures, le 22 novembre 2011.

Le montant de la dépense s'élève à 61,00 € TTC et est inscrit à l'article 6535.021.10 du budget 2011.

➤ Décision n° 2011.056 du 10 novembre 2011 pour signer avec l'Apave Parisienne – 17 rue Salneuve – 75854 PARIS Cedex 17, une convention de prestation de formation pour l'organisation d'une action de formation intitulée « recyclage du personnel électricien habilité » d'une durée de 1 jour et demi soit 10 heures 30 minutes.

Le montant de la dépense s'élève à 705,64 € TTC et est inscrit à l'article 6184.020.29 du budget 2011.

➤ Décision n° 2011.057 du 14 novembre 2011 pour se constituer partie civile dans le dossier SCI la Source qui sera appelé à l'audience du Tribunal de Grande Instance d'Evry à une prochaine date.

➤ Décision n° 2011.058 du 18 novembre 2011 pour signer l'avenant n° 9 au contrat « dommages aux biens » avec la SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9, pour assurer le bâtiment 45 rue de Lormoy d'une superficie de 1 770 m².

Le montant de la dépense pour la période du 7 novembre 2011 au 31 décembre 2011 s'élève à 71,78 € et est inscrit à l'article 616.020.50 du budget 2011.

Madame ANTONETTI : Avant de vous donner lecture de l'ordre du jour je dois vous informer de la suppression du point n° 13 – vote des tarifs 2012 de l'école de musique, qui sera reporté ultérieurement.

Madame ANTONETTI : donne lecture de l'ordre du jour.

RESSOURCES HUMAINES

1 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur Gilbert BOUDET

2 – Avenant à la convention mutualiste du groupe « Mutuelle Générale Santé » (M.G.S).

Rapporteur Gilbert BOUDET

3 – Demande d'affiliation volontaire de la caisse des écoles de Corbeil-Essonnes, au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France (C.I.G).

Rapporteur Gilbert BOUDET

TRAVAUX

4 – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer les avenants relatifs aux travaux de construction de l'école maternelle de Guiperreux.

Rapporteur Alexandre FACCHIN

URBANISME

5 – Taxe d'aménagement.

Rapporteur Nicole NASTEV

6 – Rétrocession des parties communes du lotissement des Épicières.

Rapporteur Nicole NASTEV

AFFAIRES SCOLAIRES

7 – Signature de trois conventions avec la ville de Brétigny-sur-Orge, pour une prise en charge des frais de restauration et de séjour en classes d'environnement.

Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

8 – Autorisation donnée à Madame le Maire pour signer l'avenant n° 1, dit de transfert, au marché de fourniture et de livraison des denrées alimentaires pour la confection des repas.

Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

SYNDICAT INTERCOMMUNAL

9 – Avis sur le retrait de la commune de Nozay du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D).

Rapporteur Frédéric MANCEAU

FINANCES

10 – Remboursement du dépôt de garantie à un locataire d'un logement communal.

Rapporteur Michèle MÉDARD

11 – Taxe pour la gestion administrative de mise en fourrière automobile.

Rapporteur Frédéric MANCEAU

12 – Vote des tarifs 2012, des prestations municipales.

Rapporteur Gilbert BOUDET

13 – Indemnité de conseil au trésorier, pour l'année 2011.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

14 – Autorisation donnée au Maire d’engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement sur le budget 2012.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

15 – Décision modificative n° 3 au budget primitif 2011.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

I – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : Nous avons, à nouveau, une modification du tableau des effectifs à faire. Dans le cadre d’une évolution de carrière, les agents peuvent accéder au grade supérieur, soit par voie de concours, soit par promotion interne ou avancement de grade en fonction des possibilités statutaires. Dans ce cas, la nomination ne peut être effectuée qu’en cas de vacance de poste correspondant à ce nouveau grade.

Un agent est inscrit au tableau d’avancement de grade, il convient de créer un poste d’ingénieur principal et de supprimer le poste d’ingénieur.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

FILIÈRE TECHNIQUE

SUPPRESSION	CRÉATION
1 Ingénieur	1 Ingénieur principal

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions sur ce point ? Le tableau des effectifs suit la carrière des agents.

Monsieur LENTIGNAC : Quelle est la différence entre un ingénieur et un ingénieur principal ? En fait le terme d’ingénieur convient à une personne qui sort d’une école. Tout le monde peut se prétendre ingénieur. Est-ce le cas ?

Madame ANTONETTI : Le grade d’ingénieur principal est un échelon supplémentaire par rapport à celui d’ingénieur. La notion d’ingénieur dans la fonction publique territoriale correspond à la filière technique et à un grade de cette filière. Avez-vous d’autres questions ?

VOTE : Pour modifier le tableau des effectifs, **à la majorité absolue.**

II – AVENANT À LA CONVENTION MUTUALISTE DU GROUPE « MUTUELLE GÉNÉRALE SANTÉ » (M.G.S) – Rapporteur Gilbert BOUDET.

Monsieur BOUDET : La Commune de Longpont Sur Orge a souscrit en date du 26 octobre 2010 une convention mutualiste du groupe «M.G.S». Cinq agents ont adhéré à cette mutuelle.

Afin d’assurer une plus grande transparence, le tableau des cotisations fait ressortir les montants HT et les différentes taxes qui s’y ajoutent et que nous reversons aux organismes collecteurs.

- La Taxe C.M.U. ou taxe de Solidarité au taux de 6,27 % ;
- La Taxe Spéciale sur les Conventions d'assurances (TSCA) mise en place le 1^{er} janvier 2011 au taux de 3.5 % puis relevée à 7 % à compter du 1^{er} octobre 2011.

Malgré la forte mobilisation des instances mutualistes à tous niveaux, les pouvoirs publics et les parlementaires (députés et sénateurs) ont confirmé le choix de relever cette taxe.

Par ailleurs, l'augmentation des dépenses de santé, conjuguée aux déremboursements de la Sécurité Sociale, intervenue le 2 mai 2011, a une incidence importante sur l'équilibre des comptes, se répercutant inéluctablement sur les montants HT des cotisations.

Cet avenant change les modifications des conditions générales et particulières de la convention mutualiste du groupe «M.G.S». Il prendra effet au 1^{er} janvier 2012.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention mutualiste du groupe «MGS».

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions sur ce point ?

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention mutualiste du groupe « Mutuelle Générale Santé » (M.G.S.), **à la majorité absolue.**

III – DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE CORBEIL ESSONNES AU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D’ILE DE France (CIG) – Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : Le centre de gestion a été saisi d'une demande d'affiliation volontaire, émanant de Monsieur le Président de la caisse des écoles de Corbeil-Essonnes (91).

En application des dispositions de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, cette demande doit préalablement, à sa prise d'effet prévue pour le 1^{er} janvier 2012, être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire-part de leur opposition éventuelle à cette affiliation.

Une majorité qualifiée de deux tiers des collectivités et établissements, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou des trois quarts des collectivités et établissements, représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés est requise pour faire opposition à ces demandes.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à donner son autorisation ou son opposition éventuelle à cette affiliation.

Madame ANTONETTI : La proposition qui est faite, bien entendu, est de donner son autorisation. Y a-t-il débat sur ce sujet ?

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à donner l'autorisation à l'affiliation volontaire de la caisse des écoles de Corbeil-Essonnes au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France (C.I.G), **à la majorité absolue.**

IV – AUTORISATION DONNÉE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LES AVENANTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE GUIPERREUX – Rapporteur Alexandre FACCHIN

Monsieur FACCHIN : Comme vous le savez, l'école Jean Ferrat est construite. Les enfants sont accueillis dans de bonnes conditions, et tout se passe bien. Néanmoins, à la fin du chantier nous avons eu quelques ajustements :

- **LOT 1 – GROS ŒUVRE (Bâtiment et Génie Civil)**
 - Démontage des installations électriques non réalisé, fait par les services techniques, puisqu'ils étaient plus présents sur le site
 - Participation au balayage réalisé par une autre entreprise
 - Modification du nombre de siphons

Ce qui entraîne une moins value de 1 829,88 € TTC.

- **LOT 2 – CHARPENTE BOIS (Charpente CENOMANE)**
 - Habillage un peu tardif, parce qu'il se voyait de l'extérieur, des groupes de ventilation en toiture au-dessus de la cuisine par une ossature bois,

Ce qui entraîne une plus value de 3 996,10 € TTC.

- **LOT 5 – SERRURERIE (SILVER CONSTRUCTION)**
 - Agrandissement de la largeur du portique d'entrée du parking, afin que deux véhicules puissent se croiser.

Ce qui entraîne une plus value de 3 229,20 € TTC.

TOTAL DES TRAVAUX EN PLUS ET MOINS VALUES : + 5 395,42 € TTC.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 novembre 2011 à 20 h 00 et a émis un avis favorable sur les avenants susvisés, à l'unanimité.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions ? L'ensemble de ces plus et moins values représente moins de 5 % du total du marché (0,23 %).

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des avenants relatifs aux travaux de construction de l'école maternelle de Guiperreux, **à la majorité absolue.**

V - TAXE D'AMÉNAGEMENT – Rapporteur Nicole NASTEVE

Madame NASTEVE : Je pense que l'on pourrait se passer du très long débat qui a eu lieu lors des trois commissions réunies en session conjointe la semaine dernière, entre la commission urbanisme, la commission des travaux et la commission des finances. La taxe d'aménagement, je le précise pour le public et les collègues qui n'étaient pas là, va remplacer principalement la taxe locale d'équipement (T.L.E.). Cette taxe d'aménagement doit être votée avant le 30 novembre 2011, pour être mise en application au 1^{er} mars 2012. Nous avons longuement réfléchi, débattu et travaillé, lors de la commission précitée puisque les communes peuvent renoncer à cette taxe, ce qui serait bien entendu complètement aberrant. Il est proposé un taux de droit commun allant de 1 à 5 % sur l'ensemble de la commune, d'autres taux allant de 5,1 jusqu'à 20 %, sur certains secteurs, à urbaniser ou urbanisés mais sous équipés. C'est ce que nous avons vu lors de cette commission. Il est proposé au conseil municipal, de voter le taux de 5 % pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble de la commune, hormis les secteurs que je vais vous énumérer, aussitôt après, pour lesquels le taux a été fixé à 15 %. Eu égard aux calculs qui ont été faits quant à l'équipement nécessaire pour l'urbanisation de ces secteurs notamment en ce qui concerne les réseaux adduction d'eau potable, d'assainissement eaux pluviales eaux usées, ainsi que voirie, il y a des rues qui sont totalement à faire, sans compter la participation des nouveaux habitants aux équipements publics, tels que le pôle enfance, l'école et tous les investissements courants que nous faisons. Comme le disait Monsieur HAMON, c'est une question de solidarité et il est normal que les nouveaux arrivants payent leur tribut aux investissements, aux équipements réalisés, ou à venir, puisque la voirie est à venir.

Il est proposé au conseil municipal les taux suivants :

- 5 %, sur l'ensemble de la commune, pour tous les secteurs qui sont déjà urbanisés et équipés,
- 15 % sur les secteurs :
 - Les Villarceaux, NAUH3,
 - Les Folies, NAUH4 et NAUH5 ou là effectivement il y a beaucoup à faire, tout le chemin des Folies notamment,
 - Les Douvières NAUH7, partie située entre le chemin de la Guayère et la rue de Brétigny, au droit de la Vallée de l'Orge,
 - Les Hauts Buardes zone 2NA,
 - La zone NB au sud de la commune, à l'extrémité vers Linas.

Il est proposé de fixer un taux de 15 %, pour toutes les constructions nouvelles.

Madame ANTONETTI : Je précise que la proposition qui est faite ce soir, est issue des trois commissions conjointes évoquées précédemment, dont les membres présents ont fixé les taux à « l'unanimité ». Avez-vous des questions sur ce point ?

Monsieur JACQUIN : Quelle est l'assiette de calcul de la taxe ?

Madame NASTEVE : C'est la surface de plancher additionnée au droit des murs nus intérieurs, pour tenir compte de l'isolation que nous préconisons dorénavant dans toutes les constructions.

Auparavant c'était la S.H.O.B dans certains cas et la S.H.O.N dans d'autres cas. Là c'est toutes les surfaces de plancher avec une hauteur minimum de 1m80.

Madame ANTONETTI : Je précise que, dans un premier temps l'État a fait des simulations sur la base d'une majoration de 15 %, en évoquant le fait que cela corresponde à une majoration de 15 % de la S.H.O.N. Les services de l'État se sont rendus compte que cela n'était absolument pas pertinent. Il y avait de vraies difficultés de comparaison, parce que cela ne représentait pas tout à fait les mêmes surfaces.

Monsieur CIUCIU : J'ai deux questions. J'aimerais savoir synthétiquement quels ont été les critères qui ont poussé à ce taux de 15 %, si cette taxe d'aménagement couvrira l'ancienne taxe locale d'équipement ou si elle va générer plus de revenus.

Nicole NASTEV : J'ai fait des tests grâce à un simulateur mis à disposition par le ministère, sur des opérations de logement social, des opérations pavillonnaires et de locatifs privés y incluant le calcul de places de parkings découvertes, de piscines. J'ai fait les calculs avec les différents taux, compte tenu que nous sommes réduits par les champs, nous étions partis de 5 % pour aller jusqu'à 15 %, je ne pensais même pas, personnellement, aller jusque là, mais mes collègues ont estimé que, eu égard, aux chiffres démontrés lors de nos calculs, quant aux travaux à exécuter dans les années à venir, il s'est avéré qu'effectivement comme l'avait dit Monsieur HAMON, un taux, même de 10 %, ne couvrirait même pas les travaux de réseau dont j'ai parlé tout à l'heure, ces travaux s'élevant à plus de 15 000 000,00 €.

En ce qui concerne la T.L.E, je dirais que la nouvelle taxe couvrira un petit peu plus puisque la T.L.E était à 5 % fixe. Or le système de calcul de la Taxe d'Aménagement aura un avantage, c'est qu'il va couvrir l'intégralité de la maison. Nous connaissons les problèmes aujourd'hui, de personnes qui construisent et déclarent uniquement le rez-de-chaussée et le premier étage, et qui en suite ils aménagent des combles sans nous en parler. Ils créent de la S.H.O.N (de la surface habitable) non déclarée, pour laquelle la commune ne perçoit rien. Avec cette nouvelle taxe, la maison sera intégralement déclarée dès le début.

Madame ANTONETTI : Nous pouvons préciser aussi que cette Taxe d'Aménagement remplace à la fois la T.L.E qui s'appliquait aux constructions nouvelles particulières, mais aussi les plans d'aménagements d'ensemble.

Madame NASTEV : La Taxe d'Aménagement va également remplacer la Participation pour Raccordement à l'Égout (P.R.E), ainsi que la Participation pour Voies et Réseaux (P.V.R) que nous n'avons pas mise en œuvre parce que cela demandait des calculs très précis. C'est la raison pour laquelle la commission, au vu de toutes les taxes qui vont être supprimées d'ici 2012/2013/2014 et remplacées par cette Taxe d'Aménagement, était favorable pour fixer un taux suffisamment élevé mais raisonnable pour pouvoir couvrir dans le futur la disparition de ces taxes.

Madame ANTONETTI : Une prospective a été faite sur l'ensemble des besoins en matière de réseaux, je dois vous préciser que nous sommes dans une période de très fort désengagement de l'État. À une époque, nous pouvions obtenir, pour le réseau d'assainissement, des financements de l'agence de l'eau qui avoisinaient 80 %. Nous allons avoir en 2012 la mise en séparation de la partie du réseau sur la Nationale 20. Aujourd'hui il n'y a qu'un seul réseau sous cette nationale où se

jettent pelle mêle les eaux usées et les eaux pluviales, cela provoque de nombreux dysfonctionnements. Cette année cela va être pris en charge en termes de maîtrise d'ouvrage par le S.I.V.O.A et l'on va mettre en séparatif, le morceau qui concerne Longpont-sur-Orge. Cela revient à 500 000,00 € de travaux. À l'époque, c'est un projet qui remonte sur plus de dix ans, nous étions sur une potentialité de financement de la part de l'agence de l'eau de l'ordre de 80 %, ce qui laissait la charge résiduelle à la charge de la commune tout à fait abordable. Aujourd'hui il va y avoir aussi une participation du Conseil Régional et du Conseil Général, mais si l'on est à 60 %, ce sera bien. Dans les années à venir en ce qui concerne les particuliers si nous avons des aides de 20 %, ce sera très bien. Voilà pourquoi nous sommes obligés de recourir à cette taxe. Il faut continuer à équiper la ville. Avez-vous d'autres questions sur ce point ?

Monsieur LAMOUR : Sur le dernier point que vous évoquiez cela s'appelle la technique des vases communicants, qui permet à l'État de dire qu'il baisse les impôts et de pointer le doigt sur les collectivités territoriales qui les augmentent.

VOTE : Pour fixer le taux de la Taxe d'Aménagement communale à 5 %, **à la majorité absolue.**

VOTE : Pour instituer un taux de 15 %, sur le secteur N.A.U.H 4 et N.A.U.H 5 dit des Folies, **à la majorité absolue.**

VOTE : Pour instituer un taux de 15 % sur le secteur 2 NA, dit le secteur des Hauts Buard, **à la majorité absolue.**

VOTE : Pour instituer un taux de 15 % sur le secteur N.A.U.H 7, dit des Douvières, **à la majorité absolue.**

VOTE : Pour instituer un taux de 15 %, sur le secteur N.A.U.H 3, dit Les Villarceaux, **à la majorité absolue.**

VOTE : Pour instituer un taux de 15 %, sur le secteur N.B, dit des Frileuses, **à la majorité absolue.**

VI – RÉTROCESSION DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT DES ÉPICIÈRES – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Le chemin des Épicières se situe le long de la route de Montlhéry, à l'entrée de la commune. Ce lotissement de 5 pavillons a été accordé en avril 2005. Des propriétaires ont demandé depuis un certain temps, la rétrocession des parties des espaces communs, c'est-à-dire les parcelles AP n° 256 et AP n° 25, qui appartiennent aux propriétaires et la parcelle 257, pour laquelle nous avons engagé une procédure d'abandon, car elle appartient toujours au promoteur T.E.P.A.C, mais qui fera partie des espaces communs. Vous pouvez remarquer que cet espace se poursuit jusqu'au bas du parking, situé au feu rouge de la rue Julien Hébert. Il est proposé au conseil municipal d'accepter la cession des parcelles de la part des copropriétaires du lotissement des Épicières et d'autoriser Madame le Maire à engager la procédure qui suivra, à savoir l'enquête publique à laquelle vous pourrez être amenés à faire connaître vos observations.

Monsieur HAMON : J'aurais souhaité connaître l'avis de la commission urbanisme sur ce sujet.

Madame NASTEV : J'attendais l'avis du conseil municipal, pour ensuite remettre le sujet à la commission travaux/urbanisme au moment où il y aura l'enquête publique. Je vous rassure, Monsieur HAMON, tout a été fait dans les règles à savoir que les réseaux sont en parfait état ainsi que la voirie, et la rétrocession ne pose aucun problème en termes de technicité. De plus, je voulais vous faire remarquer que l'espace à l'ouest donne sur le parking et offre un débouché piétons, pour éviter de circuler sur le trottoir, en plus ou moins bon état et étroit. Cela permettra à certains endroits de faire la jonction entre la rue Julien Hébert et le Chemin des Épicières.

Madame ANTONETTI : Je vous rappelle que, l'emprise du département le long de la route départementale est conservée pour terminer la liaison douce « la piste cyclable ». La rétrocession respecte ce projet entamé depuis longtemps et qui a été en partie réalisé. Il s'est stoppé à l'entrée de l'allée des Marronniers mais devra se poursuivre jusqu'au rond point de Saint-Michel-sur-Orge. C'est la raison pour laquelle une partie des emprises reste une possibilité de reprise du département, le long de cette voie, à la place de la haie que vous évoquez. S'il n'y a pas d'autres questions, je soumetts ce point au vote.

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à engager la procédure de rétrocession des parties communes du lotissement des Épicières, **à la majorité absolue.**

VII – SIGNATURE DE TROIS CONVENTIONS AVEC LA VILLE DE BRÉTIGNY SUR ORGE POUR UNE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION ET DE SÉJOUR EN CLASSES D'ENVIRONNEMENT – Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

Madame SCHMALTZ : Les enfants longipontains, touchés par un handicap, scolarisés à l'école élémentaire Gabriel CHEVRIER à Brétigny sur Orge, bénéficient d'une prise en charge des frais :

- de restauration d'un montant de 5,50 € TTC le repas,
- de « paniers repas » (enfants apportant leur repas pour des raisons médicales PAI) d'un montant de 1,95 €
- de frais de séjour en classes d'environnement.

Les familles longipontaines se verront appliquer le quotient familial et la commune prendra en charge la différence.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions avec la ville de Brétigny sur Orge, relatives à la prise en charge des différents frais de restauration et de séjour en classes d'environnement, pour l'année scolaire 2011 – 2012.

Monsieur CIUCIU : Combien d'enfants sont concernés par cette mesure ?

Madame SCHMALTZ : Pour l'instant un enfant est concerné, mais cela nous oblige à signer une convention avec Brétigny-sur-Orge. Je précise qu'il s'agit d'enfants qui ne peuvent pas être scolarisés sur Longpont-Sur-Orge, puisque nous n'avons pas les structures adaptées à leurs besoins.

Madame ANTONETTI : Avez-vous d'autres questions ?

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer les trois conventions avec la ville de Brétigny-sur-Orge, pour une prise en charge des frais de restauration et de séjour en classes d'environnement, **à la majorité absolue.**

VIII – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 1, DIT DE TRANSFERT, AU MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DES DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA CONFECTION DES REPAS – Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

Madame SCHMALTZ : Nous avons un contrat d'approvisionnement avec la Société R.G.C, qui nous fournit les denrées nécessaires pour la confection des repas, pour la restauration scolaire. Cette entreprise était jusqu'à présent une filiale de SODEXO France. Pour des raisons qui leur importent, SODEXO a décidé de reprendre en interne R.G.C. Nous avons signé un contrat en mai dernier et nous devons aujourd'hui signer un avenant au marché initial puisque cette société a été intégrée à SODEXO. Je précise que cela ne change en rien les conditions que nous avons fixées avec R.G.C, ni du point de vue financier, ni concernant les services et les fournitures que R.G.C doit nous rendre. C'est une procédure purement technique.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions ?

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1, dit de transfert, au marché de fourniture et de livraison des denrées alimentaires pour la confection des repas, **à la majorité absolue.**

IX – AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE NOZAY DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITÉ ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) – Rapporteur Frédéric MANCEAU

Monsieur MANCEAU : Dans sa séance du 30 septembre 2010 le conseil municipal de Longpont sur Orge a approuvé le retrait des communes de Longpont sur Orge, de Marcoussis et de Villejust du C.I.S.P.D.

Dans sa correspondance du 31 octobre 2011, la commune de NOZAY demande que son retrait du C.I.S.P.D soit soumis à notre conseil municipal en raison de la qualité insuffisante du travail accompli du C.I.S.P.D.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le retrait de la commune de NOZAY du C.I.S.P.D. Je rappelle pour mémoire que la ville de Longpont-Sur-Orge faisait partie de ce C.I.S.P.D et a été la première commune à en pointer les carences, les insuffisances mais surtout le coût extrêmement élevé pour un résultat quasiment nul sur le territoire et les publics de Longpont-Sur-Orge. Nous avons enclenché un processus de retrait qui évidemment a été contesté dans un premier temps, mais qui se trouve aujourd'hui rallié par bon nombre de communes indépendamment des couleurs et des intérêts. Je vous laisse juge de la situation

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions ?

VOTE : Pour le retrait de la commune de Nozay du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D), **à la majorité absolue.**

X – REMBOURSEMENT DU DÉPÔT DE GARANTIE À UN LOCATAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL – Rapporteur Michèle MÉDARD

Madame MÉDARD : Un locataire d'un logement communal situé 20 rue de Lormoy, a quitté les lieux.

Afin de permettre le remboursement du dépôt de garantie d'un montant 300,00 €, il s'avère nécessaire de prendre une délibération autorisant l'émission du mandat correspondant à l'occupant concerné.

La dépense est inscrite à l'article 165 – Dépôt et cautionnement reçus – du budget primitif 2011.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le remboursement de ce dépôt de garantie.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions ?

Monsieur CIUCIU : Quand va-t-on moderniser le code général des collectivités territoriales pour arrêter de voter ce genre de chose qui devrait être acté par délégation de compétences, c'est une perte de temps.

Madame ANTONETTI : C'est quelque chose qui a été ignoré par la R.G.P.P., cela viendra, nous l'espérons. S'il n'y a pas d'autres remarques, nous allons passer au vote.

VOTE : Pour le remboursement du dépôt de garantie à un locataire, d'un logement communal, **à la majorité absolue.**

XI – TAXE POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE MISE EN FOURRIÈRE AUTOMOBILE – Rapporteur Frédéric MANCEAU

Monsieur MANCEAU : En 2006, une convention a été signée avec la fourrière de Cheptainville. Pour traiter essentiellement le problème des voitures ventouses. Celle-ci a été reconduite le 09 mars 2010 pour une durée d'un an renouvelée trois fois par tacite reconduction.

Les procédures de mise en fourrière élaborées par le service de la police municipale engendrent des frais de gestion administrative qui sont à répercuter sur le propriétaire du véhicule par l'intermédiaire d'une taxe municipale.

Il est proposé au conseil municipal de fixer une taxe de gestion administrative de mise en fourrière de 10 % du tarif de mise en fourrière établi par le propriétaire de celle-ci.

Je rappelle que le traitement d'un véhicule, l'enlèvement puis la mise en fourrière avec une durée moyenne, s'élève environ à 270,00 € par véhicule. Il est important que le travail qui est investi par

les services municipaux, en l'occurrence par la police municipale, soit en tout cas pris en compte dans le coût de ce traitement, c'est pourquoi nous vous proposons cette délibération.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions ?

Monsieur FACCHIN : Pouvons-nous connaître le nombre de mises en fourrière réalisé sur l'année ou sur les années précédentes ?

Monsieur MANCEAU : C'est un nombre relativement faible sur Longpont-sur-Orge. Il s'agit d'une dizaine de voitures maximum et c'est variable d'une année sur l'autre. Ce qui est important, c'est que nous sommes confrontés, de plus en plus, à des abandons de véhicules. Nous avons à la fois le problème des voitures ventouses et des voitures épaves, avec un traitement différent et un coût à la charge de la commune si nous n'avons aucune traçabilité du propriétaire. C'est la commune qui supporte entièrement le coût du traitement du véhicule. Il est important d'avoir au moins une petite participation lorsque l'on retrouve le propriétaire indélicat quant il s'agit de voiture épave. Nous avons quand même, avec les pouvoirs de police du Maire, la possibilité de traiter cela comme un déchet, cela revient un peu moins cher.

VOTE : Pour fixer une taxe de 10 % pour la gestion administrative de mise en fourrière automobile, **à la majorité absolue.**

XII – VOTE DES TARIFS 2012 DES PRESTATIONS MUNICIPALES – Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : Nous devons adopter les bases de calculs 2012 pour les prestations municipales. Nous proposons de poursuivre la démarche engagée depuis maintenant 3 ans de rééquilibrage des tarifs.

Pour 2012, il n'est proposé que quelques modifications, une actualisation des valeurs nominales (VN) liée à l'évolution de l'indice annuel de l'INSEE et des réajustements pour tenir compte d'une estimation du coût réel de chaque prestation. Cela peut aller de + 1,62 % pour la restauration scolaire à + 3,54 % pour l'accueil de loisirs.

Cela conduirait à fixer les VN aux valeurs suivantes :

-	Restauration scolaire	: 5,02 €
-	Etude mensuelle	: 26,90 €
-	Périscolaire matin mensuel	: 24,51 €
-	Périscolaire soir mensuel	: 36,66 €
-	Périscolaire soir complément mensuel	: 10,00 €
-	Accueil de loisirs journalier	: 9,35 €
-	Transport scolaire trimestriel	: 48,85 €

Pour les tarifs extérieurs s'appliquant aux non-résidents de Longpont-sur-Orge et qui ne payent pas d'impôt sur la commune, il est proposé de porter le tarif de 1,40 fois la VN à 1,50 fois la VN, soit une hausse supplémentaire de 7,20 %.

Pour les tarifications mensuelles (Etude, Périscolaire soir, matin et complément), il existe des tarifs d'inscription par jour pour les cas exceptionnels. Nous proposons de passer de 0,21 fois la VN à 0,22 fois la VN pour ces prestations occasionnelles, afin de favoriser les inscriptions au mois, seule façon de mieux maîtriser les coûts.

Pour ces mêmes prestations mensuelles, nous proposons de poursuivre la diminution, commencée en 2011, du pourcentage de réduction fait pour le 2^{ème} et le 3^{ème} enfant utilisant la même prestation : proposition pour 2012 de 20 % au lieu de 22,5 % et 40 % au lieu de 45 %. En effet, notre système de quotient familial, une part par enfant et l'adoption du système en 2008, favorise déjà largement les familles nombreuses et celles à revenus modestes.

Pour compléter les tarifs des prestations municipales, nous proposons aussi de passer le tarif de la restauration du personnel à 3,10 € et celui de la restauration adulte de 5,52 € (la VN + 10 % comme adoptée par le CM le 30 mars 2009). Pour ces 2 cas, il n'existe pas de quotient familial.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les valeurs proposées pour les tarifs 2012 pour ces différentes prestations municipales.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions ?

VOTE : Pour approuver les tarifs 2012 des différentes prestations municipales, **à la majorité absolue.**

XIII – INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER POUR L'ANNÉE 2011 – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité de verser une indemnité de conseil au comptable du trésor de la commune. Le montant de l'indemnité maximale pour l'année 2011 s'élève à 1 141,83 €, pour le budget de la commune. Je vous rappelle que le comptable peut percevoir une indemnité, sur l'ensemble des budgets des communes de son secteur. En ce qui concerne Longpont-sur-Orge, il peut percevoir une indemnité sur le budget communal, celui de la caisse des écoles et celui du C.C.A.S, qui sont les deux budgets annexes. À l'époque où nous avions un budget assainissement, c'était aussi une quatrième indemnité.

Par délibération 067/2010 du 21 octobre 2010 le conseil municipal a décidé de verser une indemnité correspondant à 95 % de l'indemnité maximale au comptable de la commune. Je vous rappelle que cette indemnité est calculée par tranche sur les dépenses de fonctionnement de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir ce taux et de verser 95 % de l'indemnité maximale au comptable de la commune, soit 1 084,64 €.

Monsieur LAMOUR : Madame le Maire, à l'heure où l'on va chercher dans les poches des malades pour sauver le triple A de la France, à l'heure où la dotation globale de fonctionnement est gelée pour trois ans, on nous demande de voter une indemnité d'un autre âge. Un certain nombre d'entre nous ne votera pas le taux de 95 %, mais votera 0 %. J'ajoute qu'il faut quand même savoir qu'il y a

un plafond, les trésoriers ne peuvent pas cumuler les indemnités jusqu'à plus soif, heureusement, et quand le plafond est atteint, tout part à l'État.

Monsieur MANCEAU : Je remercie Monsieur LAMOUR d'avoir précisé la pensée d'un bon nombre d'entre nous. Je voudrais simplement souligner l'intérêt de voir évoluer les choses, et surtout la nécessité de se mettre en adéquation avec l'actualité et l'évolution de notre société qui ne va pas très bien.

Monsieur JACQUIN : Je voulais juste rappeler au conseil municipal que la caisse des écoles a eu à se prononcer sur le même type d'indemnité et qu'elle a voté contre. Suite à une enquête de Madame le Maire il s'est avéré qu'il n'y avait pas à craindre de représailles.

Monsieur LAMOUR : Parce qu'en plus il y aurait des risques de représailles ?

Monsieur JACQUIN : C'était un peu la question sous jacente à savoir : si on ne vote pas cette indemnité que va-t-il se passer ? Apparemment les communes qui ne la votent pas ne sont pas traitées différemment, c'est ce que je voulais entendre par représailles.

Monsieur LAMOUR : Vous me rassurez, nous sommes encore en république.

Madame ANTONETTI : Avez-vous d'autres interventions ?

VOTE : Pour ne pas verser l'indemnité de conseil, pour l'année 2011, à la **majorité absolue**

XIV – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2012 – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : C'est une délibération traditionnelle pour une fin d'exercice. En vertu du principe d'annualité budgétaire, et en application du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses en fonctionnement peuvent être engagées et mandatées dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente, avant le vote du budget primitif. Nous avons jusqu'au 31 mars, pour voter le budget primitif 2012 et la somme des dépenses obligatoires en fonctionnement peut être engagée et mandatée durant cette période, avant le vote du budget.

En revanche, aucune dépense d'investissement (hormis le remboursement du capital de la dette) ne peut être engagée ou mandatée avant le vote du budget. Naturellement, les crédits reportés de l'exercice précédent peuvent être mandatés afin de terminer les opérations de l'exercice 2011.

Toutefois, le conseil municipal peut autoriser le Maire à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent », nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget 2012.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (hors opé)	476 773,00	119 193,25
Chapitre 23 - Immobilisations en cours (hors opé)	82 998,74	20 749,69
Opé 108 - Accueil de loisirs élémentaires	1 200,00	300,00
Opé 111 - Basilique	28 755,00	7 188,75
Opé 123 - Maternelle Lormoy	2 500,00	625,00
Opé 151 - Programme de voirie et EP	264 000,00	66 000,00
Opé 155 - Elémentaire Echassons	81 150,00	20 287,50
Opé 156 - Ecole élémentaire de LORMOY	3 516,00	879,00
Opé 157 - Restauration collective	4 000,00	1 000,00
Opé 181 - Orgue	28 751,00	7 187,75
Opé 183 - Pôle enfance	428 000,00	107 000,00
Opé 185 - Aide sociale	2 000,00	500,00
Opé 188 - PLU/ZPPAUP	15 000,00	3 750,00
Opé 197 - Soutien logements aidés	84 590,00	21 147,50
Opé 201 - 3ème école	1 957 143,00	489 285,75
Opé 209 - Plan de gestion patrimoine EV	30 000,00	7 500,00
Opé 210 - Projet Webpass	20 000,00	5 000,00
Opé 211- Patrimoine bâti multisite	51 000,00	12 750,00
TOTAL	3 578 076,74	894 519,19

VOTE : Pour donner l'autorisation à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget 2012,

Pour : Mme ANTONETTI, M. LAMOUR, Mme SCHMALTZ, M. FACCHIN, Mme PRIVAT, Mme NASTEV, M. MANCEAU, Mme THOMPSON, M. PHILIPPE Patrick, Mme BROSSEAU, Mme GÉRENTON, Mme VINOT-PRÉFONTAINE, M. CIUCIU, M. BOUDET, M. DELALANDE, Mme MÉDARD, M. ZIANE, M. SOUTUMIER, M. TAYEB, M. JACQUIN, M. LENTIGNAC, M. HAMON, Mme JEANNERET, Mme THIEBAULT, M. BOISSARD, Mme BOURGY.

Abstention : Monsieur Philippe HAMON.

XV – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRIMITIF 2011 – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Il s'agit encore une fois d'ajustement des crédits. Je rappelle que le budget de la commune est un document de prévision budgétaire qu'il convient d'affiner au cours de l'exercice. Je vous présente, en sections d'investissement et de fonctionnement une décision modification n° 3, qui consiste essentiellement à faire des ajustements de crédits. En matière d'investissement, je vous rappelle que nous votons le budget par opération. Nous ne pouvons pas faire de virements de lignes de crédits entre opérations autrement que par autorisation du conseil municipal et c'est l'objet de cette décision. Vous pouvez voir que nous restreignons les dépenses prévues pour l'exercice 2011, sur le pôle enfance. Les modifications des autorisations budgétaires

sont proposées dans les décisions modificatives afin de permettre au conseil municipal d'autoriser une ventilation des crédits au plus près de la réalité des besoins.

La troisième décision modificative de l'exercice 2011, présente ici :

- des réajustements des dépenses en investissement sur les opérations en cours,
- le virement de la section d'investissement à la section de fonctionnement pour l'achat de mobilier en direction de la bibliothèque et du service associations,
- des réajustements des dépenses de fonctionnement.

Objet	R/O	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonct	op	ser
SECTION D'INVESTISSEMENT								
Virement de la section de fonctionnement	0		3 500,00	021	021	01		
Ecole maternelle – Troisième école		4 400,00		21	2183	211	201	
Pôle enfance		-74 400,00		23	2313	64	183	
PLU / ZPPAUP- ajustement		8 000,00		21	202	824	188	
Service POS Urbanisme		-8 000,00		21	2111	824		U100
Bibliothèque- mobilier complément		500,00		21	2184	321		71
Service association- ajustement		3 000,00		21	2184	415		80
Ecole maternelle – Troisième école		70 000,00		23	2313	211	201	
Total investissement		3 500,00	3 500,00					
			0,00					

Objet	R/O	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonct	serv
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Virement à la section d'investissement	0	3 500,00		023	023	01	
Bibliothèque - ajustement		- 500,00		011	6068	321	71
Service association- ajustement		366,00		011	60632	415	80
Service association- ajustement		600,00		011	6232	415	80
Subvention aux associations		- 3966,00		65	65748	020	
Service du personnel- ajustement		1 276,00		012	64131	211	210
Service du personnel- ajustement		1 276,00		012	64131	211	211
Service du personnel- ajustement		- 2 552,00		011	6184	020	29
Total fonctionnement		0,00	0,00				
		0,00	0,00				

Avez-vous des questions sur cette décision modificative n° 3 ?

VOTE : Pour modifier le budget primitif 2011,

Pour : Mme ANTONETTI, M. LAMOUR, Mme SCHMALTZ, M. FACCHIN, Mme PRIVAT, Mme NASTEV, M. MANCEAU, Mme THOMPSON, M. PHILIPPE Patrick, Mme BROSSEAU, Mme GÉRENTON, Mme VINOT-PRÉFONTAINE, M. CIUCIU, M. BOUDET, M. DELALANDE, Mme MÉDARD, M. ZIANE, M. SOUTUMIER, M. TAYEB, M. JACQUIN, M. LENTIGNAC, M. HAMON, Mme JEANNERET, Mme THIEBAULT, M. BOISSARD, Mme BOURGY.

Abstention : Monsieur HAMON.

Madame ANTONETTI : Il s'agissait du dernier point inscrit à l'ordre du jour. Avez-vous des questions diverses ?

Monsieur LAMOUR : J'avais une question sur l'expression du Groupe Longpont Démocratie et Patrimoine, dans le VAL qui est en ligne depuis vendredi, concernant une approche un peu curieuse de la nouvelle école, qui aurait provoqué des bouleversements dans tous les groupes scolaires de Longpont et notamment nous pouvons lire qu'il y a fermeture d'une classe aux Échassons, c'est vrai, mais surtout des classes surchargées, des doubles niveaux partout. J'aimerais savoir sur quels chiffres, sur quelles bases s'appuie cette analyse, cette affirmation ?

Monsieur HAMON : Il est vrai qu'il n'est pas facile d'avoir un avis éclairé sur ce sujet puisqu'à chaque fois que nous faisons des demandes de renseignements, notamment sur les effectifs des écoles, une consigne est donnée de la part des élus qui gèrent notre commune, de refuser de nous donner ces renseignements. Néanmoins ceux que nous avons obtenus émanent des parents d'élèves, de leurs forts mécontentements sur les dysfonctionnements. Je vous précise que les arguments que nous avons développés ont également été repris par l'autre groupe d'opposition. Je vous invite à vérifier le contenu du VAL et notamment sur ces classes à double niveaux.

Monsieur LAMOUR : D'abord en ce qui concerne les chiffres, il suffit d'aller les chercher dans les comptes rendus des conseils d'écoles, accessibles à tout le monde, et les procès-verbaux de conseils municipaux. En ce qui concerne la surcharge des effectifs aux Échassons, sur 9 classes nous avons une moyenne de 24,66 élèves. L'an dernier sur 10 classes, 1 classe de plus, une moyenne de 25 élèves, l'année d'avant 2009 sur 10 classes une moyenne de 24,9 élèves, l'année 2008, sur 10 classes, une moyenne de 24 élèves. Dire qu'il y a une surcharge des effectifs est faux ou bien alors elle existe depuis 2008 et bien avant. Quant au double niveaux qui résulterait de la suppression de cette classe, il est vrai que cette année nous avons 2 classes de double niveaux en élémentaire Échassons, alors qu'il n'y en avait pas l'année dernière avec 10 classes. Mais il faut remonter parfois un tout petit peu plus loin, parce qu'en 2009 avec 10 classes il y avait 4 classes à double niveaux. Tout simplement, Monsieur HAMON, parce que pour ces classes là, ce n'est pas le nombre global des effectifs qui compte, mais le nombre par classe d'âge. Quand il y a des classes d'âge qui sont déséquilibrées effectivement il y a des doubles niveaux, mais cela n'a rien à voir avec le nombre de classes. Tout ce que j'essaye d'expliquer c'est que tout ce que vous écrivez dans votre expression libre est faux, et je vous le démontre par les chiffres.

Madame ANTONETTI : J'aimerais vous rappeler que vous avez tous voté le règlement intérieur du conseil municipal qui prévoit les modalités selon lesquelles on pose des questions à la municipalité, et celle-ci est tenue d'apporter des réponses. J'aimerais savoir, Monsieur HAMON, quelle est la dernière fois, que votre groupe, conformément au règlement du conseil municipal, a posé une

question à la municipalité dans les formes qui conviennent ? Vous avez la réponse Monsieur HAMON, alors je vous la donne, depuis le début de ce mandat vous n'en n'avez posé aucune.

Monsieur HAMON : Aucune dans les formes que vous avez arbitrairement fixées, Madame ANTONETTI.

Madame ANTONETTI : Si, dans les formes prévues par le règlement intérieur qui a été voté, et qui sont les formes légales des questions diverses. Les questions diverses sont des questions écrites et des réponses y sont apportées de façon argumentée au conseil municipal suivant. Vous avez la fâcheuse habitude, je suis désolée d'avoir à le rappeler, de vous présenter à l'heure où les services administratifs sont fermés et d'exiger oralement, la veille pour le lendemain, des données qui légitimement ne vous sont pas transmises, d'autant que la plupart du temps et c'est le cas des effectifs scolaires, elles sont transmises en séances publiques lors du conseil. Lorsqu'ensuite vous écrivez vos torchons, vous pouvez au moins vous référer aux procès-verbaux qui vous sont transmis régulièrement dans les dossiers du conseil.

Monsieur HAMON : Ce que vous dites est faux Madame ANTONETTI, et cette réponse n'a pas été faite le jour pour le lendemain. J'avais précédemment posé la question à votre ancien Directeur Général des Services, et malheureusement ce fonctionnaire avait reçu pour instructions de ne nous communiquer aucun résultat. Si cela est votre conception de la démocratie, tant mieux pour vous, en tout cas ce n'est pas la nôtre. Les Longipontains ne manqueront pas de vous le rappeler dans les années prochaines.

Madame ANTONETTI : Et bien moi j'aimerais vous rappeler que le meilleur garant de la démocratie, c'est la loi et la règle et en l'occurrence vous ne la respectez pas, même celle de l'éthique.

Monsieur HAMON : Vous vous interdisez donc, Madame ANTONETTI, de répondre à une question quand elle vous est correctement formulée en conseil municipal.

Madame ANTONETTI : Je laisse la parole à Madame SCHMALTZ.

Madame SCHMALTZ : Monsieur HAMON, vous savez très bien que si vous voulez avoir un renseignement concernant les effectifs ou le fonctionnement des écoles, il vous suffit de me le demander. Je n'ai jamais refusé de vous les donner et je suis navrée que vous en arriviez à écrire des choses si erronées, alors qu'il est tellement plus simple de pouvoir vérifier. Les effectifs vous ont été donnés lors du premier conseil municipal de cette année et vous pouviez simplement, sur le compte rendu, les rechercher. En ce qui concerne les classes à double niveaux, parce que je pense que pour votre gouverne il est bon que vous ayez ces renseignements, j'ai travaillé à partir de 2008 sur les écoles de Longpont-sur-Orge, il y en avait :

- En 2008 : 8
- En 2009 : 10
- En 2010 : 7
- En 2011 : 6

c'est-à-dire qu'il n'y a jamais eu aussi peu de classes à double niveaux que cette année. Vous voyez à quel point vous êtes loin de la réalité, et lorsque que vous dites que les Longipontains sauront nous montrer, que nous nous trompons et bien permettez-moi de vous dire que j'ai quelques doutes là-dessus.

Monsieur JACQUIN : Je voulais revenir sur le propos de Monsieur HAMON, dans lequel il associe notre groupe, tout simplement pour dire que chacun assume ses positions et qu'en ce qui nous concerne nous n'avons pas pris ce type de position.

Madame MÉDARD : Je voulais également intervenir auprès de Monsieur HAMON, pour lui signaler que l'ancien D.G.S en question, n'était pas en mairie en septembre de cette année. À cette rentrée scolaire c'était déjà Madame GABRIELLI qui était en poste.

Monsieur HAMON : Je voudrais apporter une précision, parce que Monsieur JACQUIN se désolidarise de mes propos. La modification de la carte scolaire induite par cette ouverture d'école a conduit un changement d'école pour de nombreux enfants, cela était nécessaire pour équilibrer les effectifs des 3 écoles. Pour autant nous ne comprenons pas le refus des dérogations demandées par les familles pour que leurs enfants puissent rester à l'école élémentaire des Échassons, afin d'y apprendre l'allemand.

Monsieur JACQUIN : Que je sache nous ne parlons pas, de classes à double niveaux, de classes surchargées, alors Monsieur HAMON si vous m'aviez posé la question sur le sens de l'article que vous n'avez pas compris, je vous aurais expliqué que c'était des dérogations, justement pour apprendre l'allemand. D'ailleurs c'est écrit dans le texte.

Monsieur HAMON : Monsieur JACQUIN, je ne vous ai pas associé à l'ensemble de mon discours.

Madame ANTONETTI : Avez-vous d'autres questions à aborder ?

Monsieur MANCEAU : Il ne s'agit pas d'une question mais simplement d'une information concernant une manifestation passée, que je voulais rendre publique au niveau du conseil municipal. Nous avons eu dimanche 27 novembre une journée importante pour la mémoire et pour l'histoire, notamment sur l'internement des tziganes durant la seconde guerre mondiale au camp de Linas, Montlhéry et à cette occasion nous avons eu une marche de Linas, Montlhéry jusqu'à la gare de Brétigny, avec l'inauguration d'une magnifique stèle, faite par une association qui s'appelle « les temps mêlés », qui travaille aussi avec les handicapés mentaux et qui a permis de marquer, un peu plus l'histoire difficile et l'implication aussi d'un certain nombre d'institutions, durant cette époque un peu sombre. C'est important de rendre mémoire et salut vis-à-vis de ceux qui ont souffert durant cette période. Je voulais simplement le rapporter et saluer les collègues avec qui j'étais lors de cette manifestation. Merci.

Madame ANTONETTI : Avez-vous d'autres interrogations, remarques, questions diverses ?

Monsieur JACQUIN : C'est une interrogation. Sur toute la commune nous faisons le tri sélectif et apparemment cela n'est pas fait dans certains bâtiments publics, je pense à la salle des Échassons en

particulier. Nous ne trouvons dans ce lieu que des poubelles banalisées. C'est peut être à l'ordre du jour, mais j'aimerais savoir à quel moment.

Monsieur MANCEAU : Monsieur JACQUIN je vous remercie et vous félicite. Je partage et je râle aussi auprès d'un certain nombre de mes collègues et des services pour que nous soyons un peu plus vigilants sur cette notion de tri sélectif. Au-delà des bacs, il y a surtout le comportement. Je crois qu'il est difficile de faire comprendre, et d'admettre que les choses se trient et se jettent pas pêle-mêle de manière instinctive. C'est le problème de notre commune, mais c'est aussi celui de bon nombre de communes et surtout de citoyens qui ne sont pas toujours respectueux de ce tri sélectif. Il faut donc redoubler collectivement notre vigilance et notre attention sur ce phénomène, encore merci Monsieur JACQUIN.

Madame ANTONETTI : Nous aimerions ne pas être obligés de décentraliser le bureau municipal à la salle des Échassons, pour que cette louable pratique ait lieu. Nous allons vérifier à équiper la salle des Échassons des bacs adéquats, de façon à ce que les usagers se plient, comme le bureau municipal, au tri sélectif. S'il n'y a pas d'autres interrogations, je vais suspendre la séance du conseil municipal, pour laisser, comme de tradition, la parole à la salle.

La séance est suspendue à 22 h 05.

La séance est reprise à 22 h 15.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.